E BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès



Numéro 27

**Volume XII** 

QUEBEC, LE 3 JUULET 1924

# Coopérative Fédérée de Québec "action de son nouveau capital sur laquelle quelque versement n'a pas été fait dans les délais prescrits."

AVIS -

Aux actionnaires en retard dans le paiement de leurs souscriptions

La Société Coopérative Fédérée des Agriculteurs de la province de Québec donne avis, à assemblées générales de la Coopérative Fédérée, la possibilité d'influtous ceux qui sont en retard dons le paiement des souscriptions qu'ils ont faites aux actions des diverses sociétés qui composent aujourd'hui la Société Coopérative Fédérée des Agriculteurs de la Province de Québec, que si dans les deux mois, à compter du 1er juillet 1924, ces membres n'ont pas acquitté ce qu'ils doivent sur leurs dites actions, la Coopérative Fédérée des Agriculteurs de la province de Québec se prévaudra des dispositions de sa charte pour confisquer ces actions et en disposer conformément la Coopérative qui ne vend qu'une marchandise de toute première quaà la loi.

Par ordre du Bureau de Direction,

JOS.-N. BERNIER, secrétaire.

Montréal, 25 juin 1924.

## Aux actionnaires

Les actionnaires qui sont en retard dans le paiement de leurs actions souscrites à la Coopérative Centrale des Agricultuers de Québec, le Comptoir Coopératif de Montréal, et la Société Coopérative Agricole des Producteurs de Semences de Québec, formant aujourd'hui la Coopérative Fédérée de Québec, ont dû recevoir, par lettre recommandée, une copie de l'avis ci-dessus.

Nous croyons devoir attirer l'attention des intéressés sur l'importance de cet avis.

Voici le texte de la loi de la Société Coopérative Fédérée des Agriculteurs de la province de Québec, relativement aux droits qu'a cette ociété de confisquer les actions sur lesquelles aucun versement n'a été fait depuis trois ans, et à la manière que doit être faite cette confisca-

Article 1978:

"18. La société peut, deux mois après avis envoyé sous enveloppe "recommandée au détenteur enregistré, à sa dernière adresse connue, dens tel "et après quatre publications durant le même intervalle, dans tel "journal que les directeurs choisissent, confisquer sommairement" "toutes les actions sur lesquelles il n'a été fait aucun versement

"depuis trois ans, et disposer de telles actions de la façon que les "directeurs prescrivent par règlement.

"19. La société peut également, après tel avis de pas moins de trente jours qui peut être prescrit par les directeurs, confisquer toute

Nous ferons parattre l'avis ci-dessus à quatre reprises, dans l'intervalle des deux mois exigés dans la loi, soit: au commencement de juillet et à la mi-juillet, au commencement d'août et à la mi-août.

Nous espérons que ceux qui sont dans le cas d'avoir à payer des versements dus sur leurs actions voudront bien acquitter de leur dette, avant que la confiscation puisse être mise en force.

Les actions détenues par les cultivateurs ou organisations agri-coles signifient peut-être peu de chose, au point de vue argent, mais il faut se rappeler qu'à cette participation au capital de la Coopéra-tive, il y a un voie attendé. Le vote, c'est, outre, le droit d'assister aux encer sur les décisions qui y sont prises.

### Ficelle

La récolte s'annonce bonne! Il est probable que les gerbes seront nombreuses et pesantes.

Il faudra faucher vite, de crainte que le mauvais temps ne gâte les grains. Pour pouvoir faucher vite, pour éviter la casse et les arrêts qui s'ensuivent, les accidents, et, dans certains cas, les gros mots..., procurons-nous une ficelle d'engerbage de première classe.

Il suffit quelquefois d'une bien petite cause pour produire des effets considérables.

Fuyons donc comme de mauvaise augures, les vendeurs de ficelle d'occasion. Confions plutôt notre commande à une maison sûre comme lité. Et pour avoir cette ficelle en temps, pour faire des économies en l'achetant, cultivateurs, organisez-vous de suite pour la faire venir coopérativement.

### Aux Fabricants

A VEZ-VOUS rempli le questionaire ci-dessous qui vous a été envoyé récemment? Sinon, reprenez-vous en découpant celui ci-dessous et l'adressant sans délai à la Coopérative Fédérée.

QUESTIONNAIRE

#### COOPERATIVE FEDEREE DE QUEBEC Très important

Veuillez, s'il vous plaît, répondre immédiatement aux questions suivantes:

Sous quelle marque et No expédiez-vous vos produits à la Coopérative Fédérée de Québec?
BeurreFromage
No d'enregistrement (Fédéral)
Expédiez-vous du beurre pasteurisé?
Nom du fabricant
Adresse
Comté
Qui est autorisé à recevoir les paiements?
Nom
Adresse
Comté

Propriétaire..... Date.....1924.

0.000 0.000 le mée

ISn-

mitée